

MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04

ARRÊTE N°22/125 REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue du Moulin (R 50)

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de la **société COLAS SUD OUEST** domiciliée 1, Route de Foix, 09120 **VARILHES**, représentée par M. David **AUDOUY**, en date du 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre **LA PREPARATION ET LA FINITION D'ENROBES** Rue de la Descente du Moulin (R 50), il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ***du lundi 17 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022 inclus*** ;

ARRETE

Article 1 :

- La circulation et le stationnement seront interdits Rue de la Descente du Moulin (R 50), de l'intersection du Chemin du Bastion à l'intersection du rond-point de la RD 11.

suivant plan joint, ***du lundi 17 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022 inclus*** ; l'accès aux maisons riveraines et la sécurité des piétons seront assurés.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par la police municipale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 14 octobre 2022.

Le Maire
Louis **MARETTE**



← 1 - MAZERES R50 MOD -priorité1

nom
1 - MAZERES R50 MOD -priorité1

description
rue descente du moulin rénovation entché

